

Zeitschrift: La musique en Suisse : organe de la Suisse française
Band: 2 (1902-1903)
Heft: 28

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Musique en Suisse

ORGANE
de la SUISSE FRANÇAISE

Paraissant
le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

ABONNEMENT D'UN AN: SUISSE 6 FRANCS, ÉTRANGER 7 FRANCS

Rédacteurs en Chef:

E. JAKES-DALCROZE ☉ H. MARTEAU
Cité, 20 - Genève - Rue de l'Observatoire, 16

Éditeurs-Administrateurs:

DELACHAUX & NIESTLÉ, à Neuchâtel
W. SANDOZ, éditeur de musique, à Neuchâtel

A PROPOS DE L'ORCHESTRE MUNICIPAL



Une commission nommée par le Conseil municipal de la ville de Genève pour étudier la question de la création d'un orchestre municipal rendra compte dans quelques jours de ses délibérations et du résultat de son enquête. Une grave question, une question de vie pour le développement artistique de notre ville va donc être résolue, sans appel. Comment, dans quel sens le sera-t-elle? Nous l'ignorons, mais c'est avec effroi que nous songeons à la possibilité du rejet de cette proposition. Espérons que nos conseillers ne se laisseront pas intimider par des considérations de prétendue économie et que notre mesquinerie genevoise trop connue pour tout ce qui concerne l'art et les artistes ne fêtera pas un nouveau triomphe. Songez donc, messieurs les conseillers, non seulement au moment présent, à l'emploi immédiat de la création que nous vous demandons, sans exiger de bien grands sacrifices, mais à l'avenir, à un avenir rapproché. On dépense actuellement des sommes énormes pour l'embellissement de la ville, Genève va se transformer d'ici à quelques années; les étrangers afflueront de plus en plus, — et nous ne faisons rien, absolument rien pour les retenir. Les oisifs qui séjournent dans nos murs n'ont d'autre moyen de passer la soirée que de se traîner du Kursaal à l'Espérance, de l'Espérance au Kursaal; encore faut-il ne pas avoir le goût

trop délicat pour supporter longtemps les mets épicés que servent à leurs clients les directeurs des palais (?) où, pendant l'été, se réfugie l'Euterpe genevoise. Et d'autre part, le moment n'est-il pas venu de retirer des mains d'un étranger le contrôle sur notre vie musicale? Sait-on combien d'initiatives artistiques privées vont se buter contre les prétentions ou le refus pur et simple de concession que leur oppose le possesseur actuel de l'unique orchestre de Genève?

Un orchestre municipal, indépendant du directeur du théâtre, est chose indispensable pour la Genève d'aujourd'hui, il deviendra une source de prospérité croissante pour la Genève de demain. On ignore peut-être que cette question d'orchestre permanent ou municipal fut agitée il y a quelque vingt ans déjà au sein du Conseil administratif et du Conseil municipal. M. Adolphe Köckert, auquel M. A. Turrettini, président du Conseil administratif de la ville de Genève, s'était alors adressé pour avoir un projet concernant la création de l'orchestre, vient de nous communiquer la copie de ce document. Ce projet est d'un intérêt suffisamment général, pour que nous le reproduisons, en majeure partie du moins:

« Depuis longtemps déjà le monde cultivé a compris que les beaux-arts, accessibles autrefois à quelques-uns seulement, devaient sortir de leur ornière « d'objet de luxe » et entrer dans le domaine public; on avait compris qu'il ne s'agissait pas là exclusivement d'un passe-temps plus ou moins nécessaire et agréable, destiné à rehausser l'éclat extérieur de quelque